

~~NERAC~~
NERAC

Règlement financier et contrat de prélèvement automatique

relatif au paiement des factures de cantine et d'Accueil de Loisirs Péri-Scolaire

Entre :

Adresse :
.....

Redevable ayant un ou des enfants scolarisé(s) sur la commune de NERAC,

ET

La mairie de NERAC, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas LACOMBE, agissant en vertu de la délibération en date du 23 Septembre 2011 portant règlement de la mensualisation des factures péri-scolaires de cantine et d'ALPS

Il est convenu ce qui suit :

1- DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les redevables des factures péri-scolaires de cantine et d'ALPS, peuvent régler leur facture :

- en numéraire à la Trésorerie de NERAC
- par chèque bancaire, libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer, à envoyer à l'adresse suivante: Trésorerie de NERAC - 111 Allées d'Albret - 47600 - NERAC
- par mandat ou virement bancaire sur le compte bancaire de la Trésorerie de NERAC,
- par prélèvement mensuel pour les redevables ayant souscrit un contrat.

2- AVIS D'ÉCHÉANCE

Le redevable optant pour le prélèvement automatique reçoit la facture (avis des sommes à payer) mentionnant le montant et la date de prélèvement.

3 - MONTANT DU PRÉLÈVEMENT

Le prélèvement est à échéance facture (frais de cantine, ALPS). Son montant correspond à la facture reçue pour la période concernée.

4 - CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de contrat de prélèvement et un nouveau mandat de prélèvement SEPA auprès de la Mairie de Nérac - Service des Affaires Scolaires. Il conviendra de les remplir et de les retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal à la MAIRIE de Nérac - place du Général de Gaulle - BP 113 - 47600 Nérac.

Si l'envoi a lieu avant le 25 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

5 - CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le secrétariat du service des Affaires Scolaires de la mairie de NERAC

6 - RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante. Le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat ou lorsqu'il avait été exclu suite à deux rejets de prélèvements consécutifs et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement pour l'année suivante (voir article 1).

7 - ÉCHÉANCE IMPAYÉES

Les échéances impayées génèrent automatiquement des frais bancaires à la charge du redevable (actuellement= 0,762€ HT). Le prélèvement rejeté ne sera pas représenté. Le redevable devra acquitter sa dette par tout autre moyen de paiement.

PENSEZ A APPROVISIONNER VOTRE COMPTE A CHAQUE ECHEANCE

8 - FIN DE CONTRAT

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire. Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe le Maire de NERAC par lettre simple avant le 01 Septembre de chaque année.

9 - RENSEIGNEMENTS, RÉCLAMATIONS, DIFFICULTÉS DE PAIEMENT, RECOURS

Tout renseignement concernant le décompte de la facture d'ALPS et de Cantine est à adresser à Monsieur le Maire de la Commune de NERAC.

Toute contestation amiable est à adresser à Madame la Trésorière de NERAC. La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L 1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321.1 du code de l'organisation judiciaire
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600€).

Nicolas LACOMBE
Maire de Nérac
Conseiller Général

Bon pour accord de prélèvement mensuel
Le Redevable,
(date et signature)

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

Type de contrat :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) La MAIRIE DE NÉRAC / TRESORERIE DE NERAC à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la MAIRIE DE NERAC / TRESORERIE DE NERAC.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CRÉANCIER SEPA

FR 16 ZZZ 597242

DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER

Nom, prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

DÉSIGNATION DU CRÉANCIER

Nom : MAIRIE DE NERAC

Adresse : Place du général de Gaulle

Code postal : 47600

Ville : NÉRAC

Pays : FRANCE

DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

IBAN

BIC

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif Y

Paiement ponctuel Y

Signé à :

Signature :

Le (JJ/MM/AAAA) :

DÉSIGNATION DU TIERS DÉBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUÉ :
(SI DIFFÉRENT DU DÉBITEUR LUI-MÊME ET LE CAS ÉCHÉANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la MAIRIE DE NERAC / TRESORERIE DE NERAC. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la MAIRIE DE NERAC / TRESORERIE DE NERAC.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.